

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
Mme Avia

à l'amendement n° 349 de Mme Abadie

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout moyen »

les mots :

« les moyens appropriés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux définir la portée de l'obligation de moyens relative à la prévention de la rediffusion des contenus manifestement haineux, afin que ces moyens ne conduisent pas à empêcher la rediffusion « pour motif légitime » de ces contenus, par exemple dans le but de les dénoncer ou de les critiquer.